

Résolution SACDD

Conseil National

Octobre 2024
à Bussang

Le collège SACDD, réuni en CN, **constate** que toutes les mesures gouvernementales et leur volonté dogmatique de la réduction des dépenses publiques sont les volets d'une même offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires.

Le collège SACDD réuni en CN **exige** l'abrogation de la loi de « transformation de la Fonction publique » qui remet en cause la situation statutaire des SACDD, leurs conditions de travail et de vie.

Cette énième offensive gouvernementale impacte l'ensemble des fonctionnaires dont les SACDD.

Le collège SACDD réuni en CN:

- **Affirme** que le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations dit PPCR a principalement pour objectif, d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la politique de casse des services de l'État, ainsi que d'encadrer le dogme de la maîtrise budgétaire de la Fonction publique.
- **Refuse** l'individualisation de la rémunération, **dénonce** la volonté gouvernementale de mettre un terme à la fonction publique de carrière, inscrite dans le statut général, en confinant les agents sur leur catégorie de recrutement avec un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade.
- **Revendique** une réelle revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B, car ce protocole dans sa partie revalorisation de la grille indiciaire ne correspond pas aux missions exercées par les SACDD, ni à leurs attentes légitimes, ni à leurs revendications.

Les SACDD exercent des fonctions diversifiées, leurs compétences ainsi que leur capacité d'encadrement et d'expertise doivent être réellement reconnues. Cette reconnaissance doit exister au travers de l'ensemble des garanties statutaires touchant notamment au recrutement, au déroulement de carrière et à la rémunération.

Depuis plusieurs années la place des SACDD est minorée au sein de la filière administrative. Rappelons que les SACDD sont des cadres intermédiaires.

Pour toutes ces raisons, le collège SACDD réuni en CN **dénonce** le manque total de concertation, de négociation et le mépris avec lesquels sont traitées les catégories B administratives dans nos ministères et établissements publics.

Résolutions SACDD Conseil National

Le collège SACDD réuni en CN **s'oppose** aux pseudo-réformes imposées par le gouvernement telles que PPCR, RIFSEEP, qui ne reconnaissent pour les SACDD ni leurs qualifications, ni leurs compétences, instaurant de plus des inégalités de traitement au sein de leur corps.

En ce qui concerne le recrutement :

Le collège SACDD réuni en CN :

- **réaffirme** son attachement au concours national garant des principes républicains comme devant rester le seul moyen de recrutement pour entrer dans l'administration.
- **s'oppose** à l'organisation de concours régionaux. Ces concours par zone de gouvernance vont rompre l'égalité de traitement et des chances entre les candidats selon le lieu de leur résidence familiale.
- **exige** qu'il soit obligatoirement proposé aux lauréats des concours un ou plusieurs postes dans le département de leur choix.
- **exige** le maintien des quatre dispositifs statutaires que sont : le concours externe, le concours interne, la liste d'aptitude et l'examen professionnel, comparativement à d'autres types de recrutement qui ne respecteraient pas les règles d'anonymat et d'égalité pour tous.
- **condamne** fermement la volonté du gouvernement inscrite désormais dans la loi dite de transformation de la Fonction publique, d'avoir recours massivement aux emplois précaires qui conduit à introduire davantage de précarité, et ainsi mettre fin aux concours d'entrée dans la Fonction publique,
- **exige** le recrutement par concours externe des SACDD de la spécialité administration générale, directement dans le 2^{ème} niveau de grade (classe supérieure) avec de réelles possibilités de promotions internes, non contraintes afin de reclasser les SACDD CN en SACDD CS.

Rôle de la CAP nationale :

Le collège SACDD réuni en CN:

- **réaffirme** son attachement au rôle et aux compétences de la CAP nationale telles qu'elles existaient avant la loi de la transformation de la fonction publique, unique instance de gestion pour tous les actes de décision concernant les SACDD.
- **Refuse** la création d'une CAP pour l'ensemble de la catégorie B qui d'une part ne prend pas en compte les spécificités de chaque corps et d'autre part diminue le nombre de représentants.
- **s'oppose** à la suppression des prérogatives en matière de promotion et de mobilité des CAP induite par la loi de transformation de la Fonction publique et **exige** leur réinstauration. Ces instances paritaires faisaient respecter l'égalité de traitement entre les agents, et étaient les garantes de la défense de leurs droits.
- **exige** que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des promotions.

Le déroulement de carrière :

Le collège SACDD réuni en CN **exige** :

- Le maintien d'une gestion nationale du corps en opposition à la gestion par zone de gouvernance que nos ministères veulent nous imposer.
- L'égalité de traitement dans le déroulement de carrière, par niveau de grade, quelles que soient les fonctions exercées.

Résolutions SACDD Conseil National

- Un corps à deux niveaux de grade B et B+.
- Une augmentation significative des ratios promus / promouvables à l'intérieur du corps des SACDD.
- Un véritable accès à la catégorie A par :
 - ◆ Une augmentation conséquente du nombre de promotions par liste d'aptitude et examen professionnel. **Le collège SACDD réaffirme** la vocation des SACDD du dernier niveau de grade à occuper des fonctions de catégorie A et, à ce titre, obtenir la promotion dans ce corps.
 - ◆ Un véritable plan de requalification de B en A par liste d'aptitude et examen professionnel.
- Le passage systématique et hors contingentement de promotion au grade ou au corps supérieur avant la cessation d'activité.
- La ré-instauraton des mois de bonification supprimés par le PPCR.

En ce qui concerne les rémunérations :

Le collège SACDD réuni en CN exige :

- Un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies depuis le 1er janvier 2000 et une augmentation **immédiate de 10%** de la valeur du point d'indice. Pour le collège SACDD les faibles hausses de la valeur du point d'indice appliquées en 2023 ont été considérablement insuffisantes. D'autant que le pouvoir d'achat de la valeur du point affiche un recul de plus de 20% en vingt ans. Et ce ne sont pas les cinq points d'indice qui ont été ajoutés sur la grille, pour tous les agents, quels que soient les catégories et grades, au 1er janvier 2024 qui régleront la situation.
- Une véritable revalorisation de la grille des salaires de la catégorie B qui a été laminée par le PPCR. La nouvelle grille indiciaire proposée depuis septembre 2022 et le saupoudrage supplémentaire du 1^{er} juillet 2023 n'ont été que de la poudre aux yeux ! Pour le collège SACDD, ces maigres mesures censées répondre à l'inflation (mais surtout à rattraper le SMIC pour les premiers échelons des grades CS et CN) ne correspondent pas à nos revendications ! Ces revalorisations à minima n'ont concerné qu'une minorité de SACDD. Pire, cela a contribué à la poursuite du tassement de notre grille indiciaire. C'est l'ensemble de la grille des SACDD qui doit être revalorisé !
- L'intégration de l'ensemble du régime indemnitaire dans le traitement soumis à pension civile, sans perte de pouvoir d'achat.
- Une augmentation du régime indemnitaire des SACDD aligné sur le régime le plus favorable des ministères.
- L'harmonisation par le haut des régimes indemnitaires du corps.
- L'arrêt du système inique du RIFSEEP, symbole dogmatique d'une politique d'individualisation des rémunérations au travers les groupes de fonctions et la mise en œuvre clientéliste du CIA.

Le collège SACDD réuni en CN:

- **réaffirme** son opposition à la modulation des primes et exige l'application d'un montant identique pour tous, par niveau de grade au titre du principe de l'égalité de traitement.
- **s'oppose** à toute notion de rémunération au mérite. Cette rémunération au mérite est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. En effet, tout fonctionnaire titulaire a vocation à

Résolutions SACDD Conseil National

-3-

**SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04**
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20

occuper n'importe quel emploi de son corps dans le cadre d'une logique de carrière tout en lui garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé, et sa progression en fonction de son ancienneté.

- **exige** que soit réinstauré dans chaque service les réunions de concertation annuelles des commissions indemnitaires.

La retraite :

Le collège SACDD s'est exprimée contre toute réforme des retraites, qu'elle porte sur un report de l'âge légal de départ ou de l'allongement des cotisations, synonyme de régression sociale. **Le collège SACDD** revendique le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

La formation :

Le collège SACDD réuni en CN:

- **réaffirme** son attachement au maintien d'une formation post-concours, selon un cahier des charges national établi par les Ministères et validé par la CAP nationale. Le coût de cette formation doit être nul pour les stagiaires, en termes de frais de déplacement, pour leur permettre de rejoindre chaque semaine la résidence familiale. Cette formation doit donner aux stagiaires, d'une part, la possibilité d'avoir les bases nécessaires à une mobilité fonctionnelle, et d'autre part, de prévoir des stages spécifiques à la prise de poste.
- **réclame** le maintien d'une formation de qualité, préparant aux examens et concours, prise sur le temps de travail.

L'entretien professionnel :

Le collège SACDD réuni en CN **condamne** fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Cette politique consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations et fait abstraction des dégradations des conditions de travail et le développement des risques psychosociaux.

Ce système d'évaluation est source d'individualisation et de compétition et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Refus de la déconcentration de gestion des SACDD :

Le collège SACDD réuni en CN:

- **s'attache** à défendre les intérêts de tous les SACDD. C'est pourquoi, il **exige** l'application des textes nationaux. Il **s'oppose** à toute déconcentration et/ou régionalisation de gestion du corps.

La mobilité :

Résolutions SACDD Conseil National

Concernant les cycles de mobilité, le **collège SACDD** réuni en CN:

- **s'élève** contre la disparition des CAP mobilité induite par la loi de transformation de la fonction publique et **exige** leur rétablissement.
- **dénonce** la publication des postes des deux niveaux de grade (B et B+) sur une seule liste, ce qui remet en cause la hiérarchie des grades. Cette fusion banalise les niveaux de grade, dévalorise la carrière, entrave l'accès à la catégorie A, et individualise la gestion des carrières.
- **refuse** les durées minimales ou maximales sur un poste, qui sont imposées à certains SACDD dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique et par arrêté ministériel.
- **s'insurge** contre les avis défavorables systématiquement mis par certains services à l'ensemble des postulants à l'exception de la candidature qu'ils veulent retenir.
- **s'inquiète** du nombre croissant d'avis défavorables pour motif : "pas le profil". Chaque SACDD reste de plus en plus dans un domaine d'activité sans pouvoir évoluer ou changer de métier.

Le collège SACDD reste attaché et veille au respect du statut général de la Fonction publique et aux statuts particuliers de corps.

Aussi, le collège SACDD agira avec force pour faire aboutir ses revendications et invite l'ensemble des SACDD à se mobiliser y compris à faire grève, pour lutter contre les contres réformes, qui détruisent nos statuts, dégradent nos conditions de travail, nos rémunérations et remettent en cause nos retraites.

Résolutions SACDD Conseil National

**SNP2E / Permanence SNP2E-FO - Plot I -
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE CEDEX 04
fo-snp2e.syndicats@i-carre.net www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/ 01 40 81 24 20**